

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 28 février 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 12

DÉCISION N° 326/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 5 février 2014

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 326/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 5 février 2014

NOR D E F L 1 4 5 0 2 3 8 S

Référence :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 11 du 28 février 2014, texte 12.

1. Le commando parachutiste de l'air (CPA) 20.566 de la base aérienne 102 de Dijon est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'escadron de présentation et d'honneur (EPH) 31.352, à compter du 1^{er} février 2014.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.